

Ecole Saint-Joseph  
Ecole catholique d'enseignement sous contrat d'association  
07130 Saint-Romain de Lerps  
saintjo.ecole@gmail.com  
Tél : 04 75 58 51 12

<b>REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2025/2026</b>
--

*Prestations scolaires obligatoires*

**Scolarité**

La participation des familles est fixée à **280€/an** pour un enfant

Pour permettre à l'école de vivre, vous avez le choix entre 3 formules :

- Formule 1 : **280€/an** par enfant, montant minimum obligatoire
- Formule 2 : **300€/an** par enfant, qui permet à l'école de développer son projet éducatif.
- Formule 3 : **320€/an** par enfant, qui permet à l'école d'investir.

*Le 3ème enfant bénéficie de 50% de réduction sur le montant de sa scolarité quel que soit la formule choisie*

La participation financière des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires. Elle comprend également la cotisation à la tutelle Saint Joseph ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

La subvention versée par la mairie (appelée forfait communal), suite à la convention établie, permet de couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'école.

La participation des familles en détail :

Cotisation diocésaine\* : **23 €** par an

Cotisation tutelle\*\* : **4,5 €** par an

*\* La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique accompagne les établissements scolaires dans le domaine pédagogique, éducatif, psychologique, de la pastorale, administratif, économique, juridique et immobilier.*

*\*\* La tutelle Saint Joseph accompagne les établissements de l'Institut des Sœurs de Saint Joseph.*

**Sorties scolaires et activités pédagogiques**

Une participation aux frais peut vous être demandée. Elle est fixée en fonction de la sortie ou de l'activité prévue.

**Fournitures scolaires :**

Une liste de fournitures est demandée pour chaque classe.

En cycle 3, il est demandé de fournir uniquement la trousse et le petit matériel, les principales fournitures étant remises par l'école en contrepartie d'un montant d'environ **15€**.

## Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. En cas de difficultés passagères, il est conseillé de contacter le bureau de l'OGEC\*.

\* *L'OGEC est l'organisme de gestion des écoles catholique*

## Cas particulier

Dans le cas où un enfant devrait quitter l'établissement en cours d'année et ce pour une raison valable, la participation financière demandée correspondrait alors au tiers du montant de la scolarité par trimestre entamé.

### *Prestations scolaires facultatives*

## Cotisation APEL

Montant de l'adhésion à l'APEL\* par famille et par an : **16 €**

*\*L'APEL (association de parents d'élèves) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.*

*L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture de début d'année.*

### *Modalités financières*

Le tarif de la somme due à l'école pour l'année scolaire est remis aux familles à l'inscription ou à la réinscription. Le paiement se fait en début d'année scolaire par chèque unique ou en adressant en une seule fois 3 chèques correspondants au tiers du total de la somme et dont les dates d'encaissement seront précisées sur la facture. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC.